

COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622 Euros
Siège social : 20, Rue Richer
75009 Paris

R.C.S. PARIS B 418 234 274

général
C.O. 100
I
100 100
SI OSS
N° DE DÉPÔT

01312862.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 06 JUIN 2003

L'An Deux Mil Trois, le six juin à Quinze Heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée "**COMPAGNIE FRANCO AMERICAINE D'AUDIT**", au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX Euros (7.622 €), divisé en CINQ CENTS parts (500) de QUINZE Euros VINGT QUATRE chacune (15,24 €), dont le siège social est à CHARENTON LE PONT (Val de Marne), 97/99 rue de Paris se sont réunis audit siège social, sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Monsieur Robert COHEN, associé, gérant | <u>Porteur de 200 parts</u> |
| - Monsieur Benoît BERTHOU, associé | <u>Porteur de 175 parts</u> |
| - Monsieur Robert MIRRI, associé, | <u>Porteur de 100 parts</u> |
| - Monsieur Didier BELMA, associé, | <u>Porteur de 25 parts</u> |

Tous les associés représentant l'intégralité des parts sociales étant présents, toutes décisions peuvent être prises valablement.

Monsieur Robert COHEN préside la séance en sa qualité de gérant.

Il rappelle l'ordre du jour sur lequel les associés doivent délibérer :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- Questions diverses.

Handwritten mark

Handwritten signature

Handwritten initials RB

Handwritten signature

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission à compter de ce jour de ses fonctions de gérant de Monsieur Robert COHEN et déclare l'accepter. En tant que de besoin, les associés lui donnent quitus entier et sans réserves pour sa gestion. .

Elle désigne en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Robert MIRRI associé demeurant 20, rue Richer à Paris 9^{EME}, lequel présent et acceptant déclare que rien ne s'oppose à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

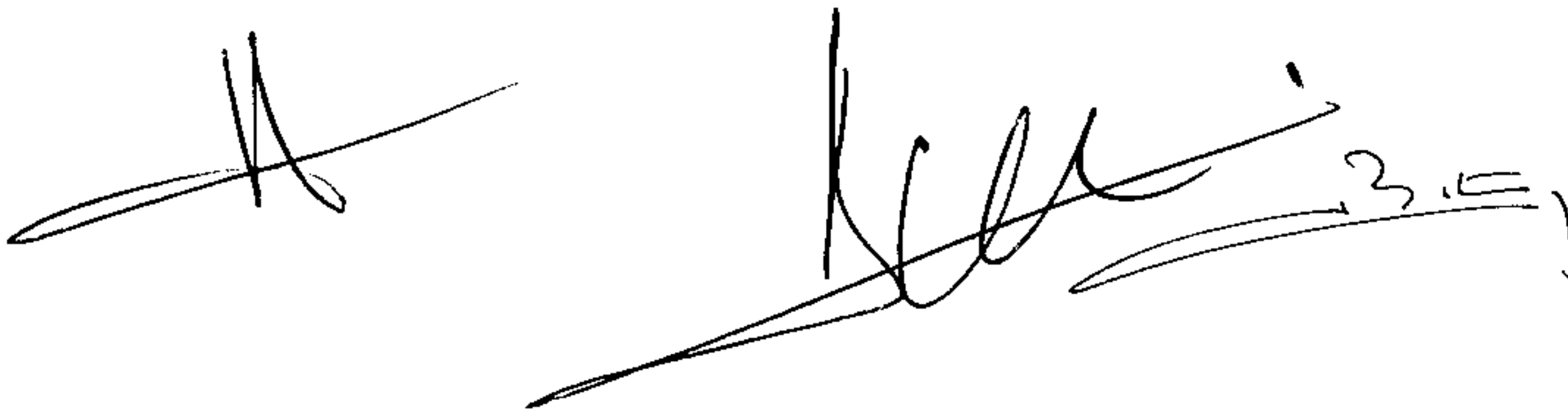
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à seize Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés, après lecture.



*Bon pour acceptation de mandat
de gérant.*

